



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Feux de forêt : LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE PRÉVENTION 2025

---

Dossier de presse juin 2025

# SOMMAIRE



---

**01**

INTRODUCTION

---

**03**

ÉDITOS

---

**06**

PRÉVENIR

---

**12**

DÉTECTER ET LUTTER

---

**15**

CLASSEMENT DES MASSIFS  
À RISQUE

---

**22**

LE FONDS VERT

# INTRODUCTION

Bruno Retailleau, ministre d'État, ministre de l'Intérieur et Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ont signé à l'occasion d'un déplacement dans les Pyrénées-Orientales, ce jeudi 5 juin 2025, la Stratégie nationale de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies.

Avec le dérèglement climatique, le risque d'incendie s'amplifie, s'étend progressivement à la quasi-totalité du territoire métropolitain (comme ce fut le cas en 2022 avec 90 départements touchés par au moins un feu). La saison des feux s'allonge et lors des saisons à risque, des pics d'intensité toujours plus importants peuvent entraîner des feux de plus en plus puissants.

Par ailleurs, en même temps que le danger d'incendie augmente, il faut également se préparer à l'augmentation de feux de végétation ou de terres agricoles (feux de friches, de récoltes et de chaumes). L'augmentation des interfaces entre milieux urbains et forestiers du fait de l'urbanisation, est également propice aux départs de feux.

Pour faire face à ce défi, nous devons nous préparer, nous adapter et protéger nos concitoyens. Le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), présenté en mars dernier par Agnès Pannier-Runacher, vise, à travers sa mesure 7, à se préparer à l'augmentation attendue des incendies de forêt et de végétation, notamment en développant la culture du risque. Ce levier est particulièrement important pour prévenir les feux de forêt et de végétation, qui sont majoritairement d'origine humaine (9 fois sur 10).



De façon complémentaire, et afin de préserver les enjeux humains, environnementaux et économiques exposés aux incendies et d'en limiter les conséquences, les actions à engager doivent nécessairement être conduites de façon cohérente et dans un cadre partagé. C'est dans cette optique que s'inscrit la stratégie nationale de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies, établie en concertation avec les parties prenantes et publiée le 5 juin 2025. En fédérant l'ensemble des acteurs dans une approche collective cohérente, la stratégie vise à :

- Mieux **prévenir** les incendies de forêts et de surfaces non boisées ;
- Réduire le nombre d'incendies ;
- **Maîtriser** les éclosions et limiter les superficies brûlées ;
- Mieux **protéger** les personnes, les biens et l'environnement face aux incendies ;
- Contenir l'impact des incendies sur les espaces naturels, qui sont des ressources, des puits de carbone, des réserves de biodiversité et ont un rôle social important ;
- **Adapter** l'approche et les moyens de prévention, de protection et de lutte face **aux conséquences prévisibles du changement climatique** sur le risque d'incendie.

Les quatre principes fondamentaux, dont découle l'élaboration des mesures de défense des forêts et des surfaces non boisées, intègre à la fois la prévention, la prévision, la protection et la lutte contre les incendies de forêts et des surfaces non boisées et propose des actions permettant une déclinaison au plus près des territoires :

- Principe d'APPROCHE GLOBALE d'une diversité d'acteurs et de territoires : prévention, prévision, lutte ;
- Principe de DÉVELOPPEMENT CONTINU et de PARTAGE COORDONNE DES CONNAISSANCES scientifiques, techniques et opérationnelles ;
- Principe d'ANTICIPATION, se préparer et s'adapter aux situations à venir et d'agir à toutes les échelles temporelles en intégrant les enjeux et les risques futurs ;
- Principe de RÉSILIENCE FACE AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE.



## « Anticiper, agir, reconstruire : notre réponse collective face au risque feu de forêt »

Le feu qui a récemment ravagé 275 hectares à La Breille-les-Pins, mobilisant en quelques heures plus de 240 sapeurs-pompiers venus de huit départements et des moyens aériens conséquents, nous rappelle avec force que les incendies de forêt ne sont plus un risque abstrait pour le Maine-et-Loire. Ils sont devenus une réalité récurrente, douloureuse et appelée à s'intensifier.

Depuis les événements marquants de 2022, notre département a été reconnu comme « nouveau territoire de feu ». Ce classement engage : il exige que nous changions d'échelle, que nous anticipions et que nous renforçons collectivement notre action sur quatre piliers : **prévenir, détecter, lutter, et accompagner la reconstruction.**



### **Prévenir : un cadre renforcé**

A la suite de la proposition de classement transmise au ministère l'été dernier, 5 massifs forestiers sont désormais classés à risque. Ceci est le fruit d'un travail concerté avec les élus. Ce classement concerne 104 communes et 6 EPCI. Il permet désormais de déclencher des **obligations légales de débroussaillage**, essentielles à la protection des zones sensibles.

L'ONF, dans le cadre de sa mission d'intérêt général assurera des **patrouilles renforcées** pour prévenir de tout départ de feu.

La prévention passe d'abord par la **pédagogie**. J'ai souhaité que mes services mettent à disposition des supports clairs à destination des élus et des habitants, pour accompagner cette nouvelle étape. La mobilisation de tous est indispensable.

### **Détecter : des outils à la hauteur du défi**

Le **réseau de vidéo-détection**, financé à hauteur de 2 millions d'euros par l'État (fonds vert et pacte capacitaire), entre cette année dans sa phase opérationnelle. C'est une avancée majeure pour surveiller, alerter et réagir dès les premiers départs de feu.

### **Lutter : un effort interservices exemplaire**

Nous avons tiré les enseignements de chaque incendie majeur. Le **pélicandrome de l'aérodrome d'Angers-Marcé**, désormais pérennisé par le ministère de l'Intérieur, est perfectionné pour 2025. L'incendie d'avril dernier a prouvé son caractère stratégique.

Pour ne pas dépendre que des moyens aériens qui pourraient être sollicités dans d'autres territoires cet été, nous renforçons la **coopération avec les acteurs locaux** : SDIS, ONF, forces de sécurité, agriculteurs, forestiers, collectivités, etc. Ensemble, nous œuvrons à la création de **zones pyro-résistantes** et à une **logistique de terrain** permettant de pallier tout déficit d'eau ou de moyens. Le guide régional sur les aménagements pour la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) diffusé aujourd'hui constitue une référence pour protéger durablement les massifs.

### **Reconstruire : pour des forêts durables**

Protéger la forêt, c'est aussi penser sa résilience. Nous travaillons à l'**après-incendie**, avec les communes touchées. L'exemple de Baugé-en-Anjou illustre cette volonté de rebâtir en intégrant pleinement le risque dans la gestion des massifs.

### **Une mobilisation et un financement inédits**

L'État est aux côtés des territoires. Le **Fonds Vert**, pérennisé jusqu'en 2027, a déjà attribué :

- 67 000 € pour les pistes DFCI à Baugé-en-Anjou,
- 50 000 € pour l'acquisition de drones par le SDIS,
- 567 000 € pour le système de vidéo-détection.

L'État a aussi alloué 5 millions d'euros au SDIS de Maine-et-Loire au titre du **pacte capacitaire 2024-2026**, classant notre département **4<sup>e</sup> en France**.

Les financements sont là. Il appartient désormais aux territoires d'imaginer les projets. J'encourage les collectivités à se rapprocher de mes services pour faire émerger des initiatives locales, adaptées à leurs besoins.

Aujourd'hui, notre force est collective. En croisant les compétences des services de l'État, des collectivités, des forces de secours et des citoyens, nous bâtissons une gouvernance des espaces forestiers résiliente, pour le département et les générations futures.

## ***Reconstruire, prévenir, espérer...***

Le 10 avril 2025, alors que je participais à une réunion sur l'avenir de notre territoire à l'horizon 2050, un appel est venu brutalement ramener notre attention au présent : un feu venait de se déclarer dans notre forêt. En quelques minutes, les informations s'enchaînent : la surface touchée s'étend, le vent tourbillonne, l'urgence s'installe.



En rejoignant l'Étang des Loges, j'assiste à une mobilisation exemplaire. Les sapeurs-pompiers sont déjà en action, les gendarmes et l'ONF sécurisent les abords, la préfecture de Maine-et-Loire coordonne. Canadair, hélicoptères, tracteurs forestiers, tous s'activent dans une chorégraphie de précision. Et au bord de l'étang, deux pêcheurs imperturbables continuent leur partie, comme une scène de calme insolite au cœur du chaos.

Dans ces moments-là, la solidarité prend le pas sur tout. L'équipe municipale a apporté sa connaissance du terrain, mobilisé les entreprises locales, ouvert un point de repos pour les pompiers. Mais l'essentiel revient aux secours, à leur sang-froid, à leur courage. Qu'ils soient, une fois encore, profondément remerciés.

Deux mois plus tard, c'est un tout autre chantier qui nous attend. L'ONF préconise l'abattage d'une grande partie des arbres touchés. Les paysages changent, notre commune aussi. Bien sûr, nous allons replanter. Nous y sommes déterminés, soutenus. Mais la tentation du découragement rôde. Que vaut la plus belle volonté face à l'incivisme, la négligence, la bêtise humaine ?

C'est ici que vous, médias, avez un rôle fondamental à jouer. Nous avons besoin de vous pour porter haut la prévention, pour rappeler inlassablement que la forêt est vivante, vulnérable, et que sa sauvegarde nous concerne tous.

Depuis les incendies de 2021 et 2022, nous entretenons nos chemins forestiers, participons à la Charte Forestière, sensibilisons. Mais il faut aller plus loin, plus fort. C'est une responsabilité collective. Et une nécessité vitale.

Alors, inspirons-nous des fougères qui repoussent déjà. Ne baissons pas les bras. Plantons, protégeons, expliquons. Et réaffirmons notre volonté farouche de léguer à nos enfants une forêt plus belle encore que celle que nous avons connue.

*Armelle PONCET  
Maire de la Breille-les-Pins*



# 1. PRÉVENIR

## Les bons réflexes pour éviter les feux des espaces naturels

Si les habitations sont situées à proximité d'un bois ou d'une forêt, il faut :



# 9

### feux sur 10 sont d'origine humaine

La prévention du risque de feux de forêt et de végétation passe avant tout par des comportements responsables. Bien que les acteurs de tous nos territoires soient très impliqués et mènent des actions de prévention récurrentes, certains conseils et bons réflexes méritent d'être mieux connus et rappelés. Par des gestes simples, il est possible de réduire considérablement le risque de départ d'incendie en espace naturel.



**Limiter le stockage de matériaux combustibles** le long ou proche de votre habitation (ex : bois de chauffage, canisses, abris de jardin, haies, objets divers...)



**Débroussailler régulièrement votre propriété** dans un rayon de 50 m au minimum (hors période à risque)



**Vérifier l'état des fermetures, portes, fenêtres et volets** de votre habitation. Les ouvertures, qui constituent souvent le point d'entrée du feu dans l'habitation doivent être en bon état. Pour la construction dans des zones exposées au risque, il est recommandé de privilégier des huisseries en bois plein ou en aluminium, le PVC étant plus vulnérable.



**Nettoyer régulièrement les toitures**, afin d'éviter que ne s'accumulent des feuilles et des aiguilles, y compris dans les gouttières et les angles. Le PVC doit être impérativement évité pour les gouttières au risque de propager rapidement l'incendie.



**Aménager des points d'eau** proches de l'habitation ou de l'endroit aménagé pour le barbecue



**Bricoler en plein air**, loin des espaces sensibles afin de les protéger des étincelles et prévoir un extincteur pour éteindre le feu immédiatement.



**Éloigner les réserves de gaz et de fioul** des murs de votre habitation, et les enterrer quand cela est possible ou les mettre dans un abri.



**Déposer vos déchets verts à la déchetterie** si vous coupez de la végétation dans votre jardin

## Lors de promenades dans un bois ou une forêt, sans distinction de période :



**Repérer les chemins d'évacuation** et les abris potentiels



**Ne pas fumer** et ne pas jeter de mégots par la vitre de sa voiture



**Ne pas faire de feu** (barbecue, feu de camps...)



**Ne pas stationner** hors des zones de stationnement prévues à cet effet



**Ne pas circuler avec un engin à moteur** dans les bois (4X4, motos quads...) et hors des routes



**Ne pas stationner** votre véhicule devant les barrières d'accès des services de secours (facilité d'accès des secours)

## Une réglementation spécifique pour l'usage du barbecue

L'usage du feu est interdit toute l'année sauf exception dans les bois et forêts et jusqu'à une distance de 200 mètres autour. Cela s'applique aux barbecues, méchouis, braseros, feux de camps et toutes autres formes de feux (réchaud à gaz, cigarette, lanterne volante...).

Les bois et forêts sont définis par "les terrains occupant une superficie d'au moins 50 ares, comportant des arbres capables d'atteindre une hauteur supérieure à 5 mètres à maturité, et une largeur moyenne d'au moins 20 mètres. Les terrains momentanément déboisés (après coupe) ou en régénération sont considérés comme des bois et forêts".



**En dehors de la bande des 200m**



**En surveillance continue**



**Au centre d'un espace sans aucun arbre ou arbuste 50m autour**



**Avec une prise d'arrosage ou un extincteur situé à proximité immédiate**



**Sans végétation 10m autour**



**Si le risque incendie est classé en risque faible ou modéré**



# 750€

Montant maximum de l'amende en cas de non respect des consignes édictées par les autorités publiques.

Vidéo : retour en images  
sur les incendies  
de l'été 2022

## Des campagnes de prévention et de vigilance relayées sur l'ensemble du territoire

**PRÉVENTION  
FEUX DE FORÊT  
et de végétation**



Ne jetez pas vos mégots  
par la vitre de votre véhicule

RESPECTEZ les consignes de sécurité  
INFORMEZ-VOUS auprès des autorités

**PRÉVENTION  
FEUX DE FORÊT  
et de végétation**



Ne fumez pas et ne jetez pas  
vos mégots lorsque vous vous  
trouvez en forêt ou à proximité  
de la végétation sensible

N'allumez pas de feu à moins  
de 200 mètres des massifs  
forestiers et à proximité  
de la végétation sensible

Respectez les interdictions  
d'accès en période de risques  
(vent, sécheresse...)

**PRÉVENTION  
FEUX DE FORÊT  
et de végétation**



Maintenez vos parcelles  
et vos chemins d'accès  
débroussaillés

RESPECTEZ les consignes de sécurité  
INFORMEZ-VOUS auprès des autorités

**PRÉVENTION  
FEUX DE FORÊT  
et de végétation**



N'allumez pas de feu à moins  
de 200 mètres des massifs  
forestiers et à proximité  
de la végétation

RESPECTEZ les consignes de sécurité  
INFORMEZ-VOUS auprès des autorités

**VIGILANCE  
FEUX DE FORÊT  
et de végétation**

**MÉTÉO DES FORÊTS**

**Vigilance ORANGE  
dans le département**

APPELEZ le 18 ou le 112  
en cas de départ de feu

RESPECTEZ les consignes de sécurité  
INFORMEZ-VOUS auprès des autorités

**VIGILANCE  
FEUX DE FORÊT  
et de végétation**

**MÉTÉO DES FORÊTS**

**Vigilance ROUGE  
dans le département**

APPELEZ le 18 ou le 112  
en cas de départ de feu

RESPECTEZ les consignes de sécurité  
INFORMEZ-VOUS auprès des autorités

# 2. S'ADAPTER AUX RISQUES

Mesures de protection graduelles



## RISQUE FEUX DE FORÊT-FAIBLE/MODÉRÉ

Si le risque feux de forêt est **faible** ou **modéré** entre le 1er mars et le 30 septembre, tout usage du feu est interdit à toute personne sans distinction, y compris les propriétaires et leurs ayants droit, dans les bois et forêts et à moins de 200 mètres de ces derniers, en particulier :



Les barbecues, méchouis, braseros, feux de camp et toute autre forme de feu (réchaud à gaz...)



le fait de fumer, y compris sur les voies longeant ou traversant les bois de forêts  
*Valable toute l'année (code forestier)*



les lanternes volantes ou tout autre dispositif fonctionnant sur le même principe



les feux traditionnels tels que les feux de la Saint-Jean



le brûlage des déchets verts, le brûlage des rémanents forestiers et les brûlages agricoles  
*Valable toute l'année (code de l'environnement et code forestier)*



les feux d'artifice et activités pyrotechniques, sauf s'ils sont mis en œuvre par un professionnel agréé, avec l'accord et sous la responsabilité du propriétaire du terrain



**Toute activité non interdite comportant un risque incendie (usage d'engins avec moteur thermique ou électrique, notamment) doit être réalisée loin de la végétation, en présence d'un outil d'extinction et d'un moyen d'alerte des secours.**





# RISQUE FEUX DE FORÊT-SÉVÈRE

Entre le 1er mars et le 30 septembre, si le risque incendie est élevé, tout usage du feu est interdit, y compris au propriétaire et ayants droits. Ceci s'applique à tous les bois et dans un rayon de 200m autour.



Les barbecues, méchouis, braseros, feux de camp et toute autre forme de flamme (réchaud à gaz...)



les feux traditionnels tels que les feux de la Saint-Jean



le fait de fumer, y compris sur les voies longeant ou traversant les bois de forêts

*Valable toute l'année (code forestier)*



le brûlage des déchets verts, le brûlage des rémanents forestiers et les brûlages agricoles

*Valable toute l'année (code de l'environnement et code forestier)*



les lanternes volantes ou tout autre dispositif fonctionnant sur le même principe



les feux d'artifice et activités pyrotechniques

En cas de risque sévère, un arrêté prévoit d'interdire l'accès aux massifs forestiers et interdit toute activité (exceptions encadrées pour certains professionnels). Renseignement en mairie, sur le site de la préfecture, sur les entrées des forêts.... De surcroît sont interdits :



l'accès du public aux bois et forêts de 12h à minuit



la circulation et le stationnement des véhicules motorisés et non motorisés (vélos y compris à assistance électrique, équestre...), sauf exceptions limitées pour les professionnels\*



les activités de tir de loisir (chasse, ball-trap, tir sportif, stand de tir...)



l'utilisation d'enfumeurs des ruchers



**Toute activité non interdite comportant un risque incendie (usage d'engins avec moteur thermique ou électrique, notamment) doit être réalisée loin de la végétation, en présence d'un outil d'extinction et d'un moyen d'alerte des secours.**

*\*circulation et stationnement de véhicules motorisés interdits de 12h00 à minuit uniquement pour les propriétaires forestiers, leurs gestionnaires, les agriculteurs et les entreprises de travaux forestiers.*



# RISQUE FEUX DE FORÊT-TRÈS SÉVÈRE

Entre le 1er mars et le 30 septembre, si le risque incendie est très élevé, tout usage du feu est interdit, y compris au propriétaire et ayants droits. Ceci s'applique à tous les bois et dans un rayon de 200m autour.



Les barbecues, méchouis, braseros, feux de camp et toute autre forme de flamme (réchaud à gaz...)



les feux traditionnels tels que les feux de la Saint-Jean



le fait de fumer, y compris sur les voies longeant ou traversant les bois de forêts

*Valable toute l'année (code forestier)*



le brûlage des déchets verts, le brûlage des rémanents forestiers et les brûlages agricoles

*Valable toute l'année (code de l'environnement et code forestier)*



les lanternes volantes ou tout autre dispositif fonctionnant sur le même principe



les feux d'artifice et activités pyrotechniques

En cas de risque très sévère, un arrêté prévoit d'interdire l'accès aux massifs forestiers et interdit toute activité (exceptions encadrées pour certains professionnels). Renseignement en mairie, sur le site de la préfecture, sur les entrées des forêts.... De surcroît sont interdits :



tout accès du public aux bois et forêts



la circulation et le stationnement des véhicules motorisés et non motorisés (vélos y compris à assistance électrique, équestre...), sauf exceptions limitées pour les professionnels\*



les activités de tir de loisir (chasse, ball-trap, tir sportif, stand de tir...)



l'utilisation d'enfumeurs des ruchers



**Toute activité non interdite comportant un risque incendie (usage d'engins avec moteur thermique ou électrique, notamment) doit être réalisée loin de la végétation, en présence d'un outil d'extinction et d'un moyen d'alerte des secours.**

*\*circulation et stationnement de véhicules motorisés interdits de 12h00 à minuit uniquement pour les propriétaires forestiers, leurs gestionnaires, les agriculteurs et les entreprises de travaux forestiers.*

# 3. DÉTECTER ET LUTTER

## Des moyens à la hauteur des enjeux

### Un système de vidéodétection des feux de forêts

Face au réchauffement climatique, qui augmente le risque d'incendies, le SDIS a fait l'acquisition d'un système de vidéodétection permettant de détecter et de localiser rapidement les départs de feu grâce à un réseau automatisé de surveillance. Cet investissement exceptionnel est financé à plus de 80% par l'État.

Le SDIS 72, déjà équipé de ce système, avait permis en 2022 de transmettre une alerte au SDIS 49, grâce à la détection sur ses caméras, de deux panaches de fumée dans le secteur de la forêt de Pugle à Baugé-en-Anjou, plus de 15 minutes avant les premiers appels des requérants.

**15** points hauts, majoritairement équipés sur des châteaux d'eau dominants les massifs forestiers.

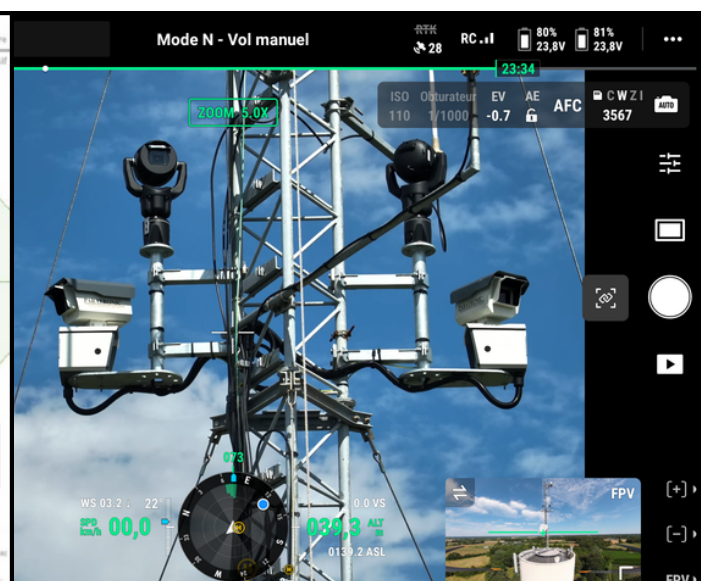
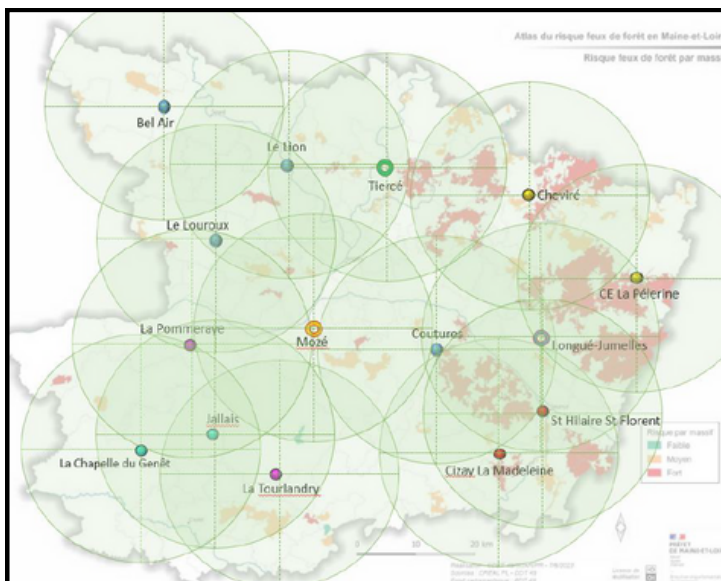
- **8** caméras sont actuellement opérationnelles.
- **6** caméras supplémentaires seront installées d'ici fin juin.
- La dernière caméra sera installée le 2 juillet 2025.

### Soutien de l'État au SDIS49 : le Fonds vert et le pacte capacitaire

Entre 2024 et 2027, l'État versera, via le pacte capacitaire, la somme de 5 millions d'euros, abondés de 550 000 euros, au titre du Fonds vert.

### Comment fonctionne le système de vidéodétection ?

Chaque point haut comprend trois à quatre caméras : deux caméras de détection et une à deux caméras de levée de doute, avec zoom. En cas de détection de fumée, une alerte est transmise aux opérateurs sapeurs-pompiers du centre de traitement de l'alerte (18-112).



## Une équipe de 10 télépilotes de drones

L'utilisation d'appareils télépilotes facilite les missions de reconnaissance et permet de conseiller le commandant des opérations de secours sur des choix tactiques, tant dans les missions de lutte contre l'incendie de toute nature que dans les missions de secours et soins d'urgence aux personnes.

### // Envol réussi pour les 10 télépilotes formés

Dix sapeurs-pompiers, professionnels et volontaires, ont été sélectionnés pour composer l'équipe drone. Après une formation théorique incluant des notions de mécanique de vol, d'aéronautique, de météorologie ou encore de navigation, les candidats ont tous obtenu le certificat d'aptitude théorique de télépilote de drone (CATT), délivré par la direction générale de l'aviation civile.

La formation pratique s'est ensuite déroulée à l'école des sapeurs-pompiers, à Feneu. Sept formateurs des SDIS 29, 56 et 35 ont organisé cette mise en condition opérationnelle. Les mises en situation ont permis aux agents de se familiariser avec le matériel et d'aborder diverses thématiques.

### // Des bijoux de technologie au grand air

Le SDIS a acquis quatre drones, véritables concentrés de technologie. Ils comprennent notamment :

- un haut-parleur puissant permettant de diffuser des messages d'alerte ou de rassurer des victimes
- une caméra 4K thermique et infrarouge, pouvant détecter des points chauds, des victimes égarées
- un projecteur, capable d'éclairer plusieurs centaines de m2
- un GPS pour repérer les points sensibles
- un parachute de sécurité pour sauvegarder l'appareil d'un crash
- un télémètre laser, nécessaire pour mesurer des distances, calculer des surfaces
- une conception étanche pour s'adapter aux conditions météorologiques.

**En 2024, les drones ont été engagés 31 fois et 16 fois en 2025.** Leur rôle a été déterminant lors du feu de La Breille-les-Pins.



# 77 000 €

Montant de l'investissement financé à 67% par l'État via le fond vert (51 684 €), initiative gouvernementale visant à soutenir des projets écologiques et technologiques



Vidéo : retour en images sur la formation des télépilotes

## La formation des sapeurs-pompiers

La formation dédiée à l'activité "feux de forêts" a été réaffirmée et consolidée :

- Les sapeurs-pompiers professionnels sont formés à cette activité dès leur formation initiale.
- Les formations internes et externes (notamment à l'École d'Application de Sécurité Civile de Valabre) sont renforcées
- Les formations mutualisées sont étendues (simulateur "feu de forêt" et formations de niveau 3 en partenariat avec le SDIS de la Sarthe).

## Un agent dédié à la défense des forêts contre les incendies

**1** agent de l'Office National des Forêts a été affecté dans le Maine-et-Loire au printemps 2023 spécifiquement pour travailler à la défense des forêts contre les incendies. Il est chargé du contrôle de la réglementation, de réaliser des appuis à la préparation de crise, de sensibiliser la population autour de réunions publiques, ou encore, d'assurer des missions sentinelles et de surveillance des massifs lors des périodes à risque.

La mission d'intérêt général de l'Office national des forêts (ONF) en matière de défense des forêts contre l'incendie a été renforcée sur l'ensemble des massifs domaniaux et privés afin de développer :



Des patrouilles et missions sentinelles lors des périodes critiques



La sensibilisation du grand public



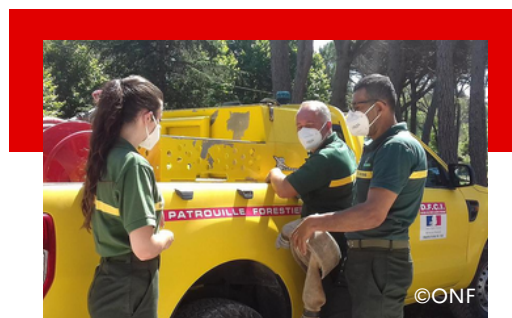
La formation et l'accompagnement des élus locaux et agent municipaux



Le contrôle de la réglementation



Le conseil auprès des sapeurs-pompiers lors des missions de lutte



Pour l'année 2025, les moyens de l'ONF, mutualisés au niveau régional, sont renforcés : le nombre de patrouilles de contrôle et de surveillance, qui assurent aussi de la prévention et de la verbalisation d'infractions, sont en hausse en 2025. Nous disposons aussi d'un véhicule de surveillance et d'intervention, doté d'une première capacité d'intervention en cas de départ de feu.

# 4. CLASSEMENT DES MASSIFS À RISQUE

## Une procédure effective

La directive tri-ministérielle (Ministère de l'Intérieur, ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Ministère de la Transition Écologique et de la cohésion des territoires) du 2 novembre 2023, faisant suite à la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023, identifie le département de Maine-et-Loire comme territoire nouvellement exposé aux incendies de forêt et devant engager une procédure de classement de massifs à risque.

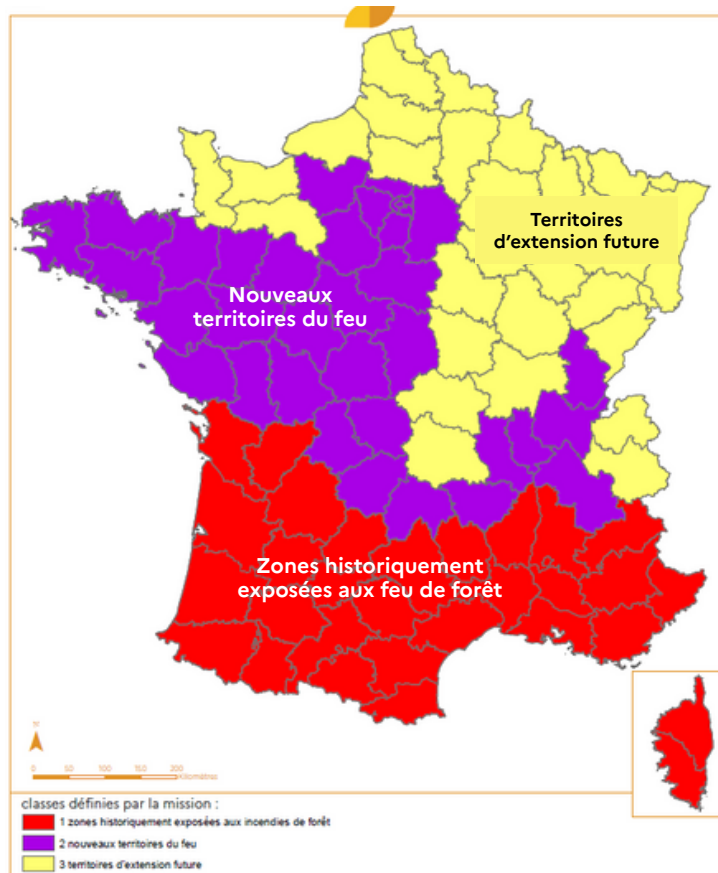
En 2024, le Préfet de Maine-et-Loire, sur les conseils de la sous-commission « feux de forêt » a ainsi décidé d'engager le département dans une procédure de classement ciblée des massifs les plus à risque.

De concert avec la Sarthe, un groupe de travail interdépartemental (49 et 72) s'est constitué pour définir la méthodologie de classement puis une liste de massifs classés :

- Interdépartemental (49 et 72) afin de mutualiser les compétences rares dans ce domaine,
- Composé des « experts » DFCI (forêt et incendie) des deux départements.

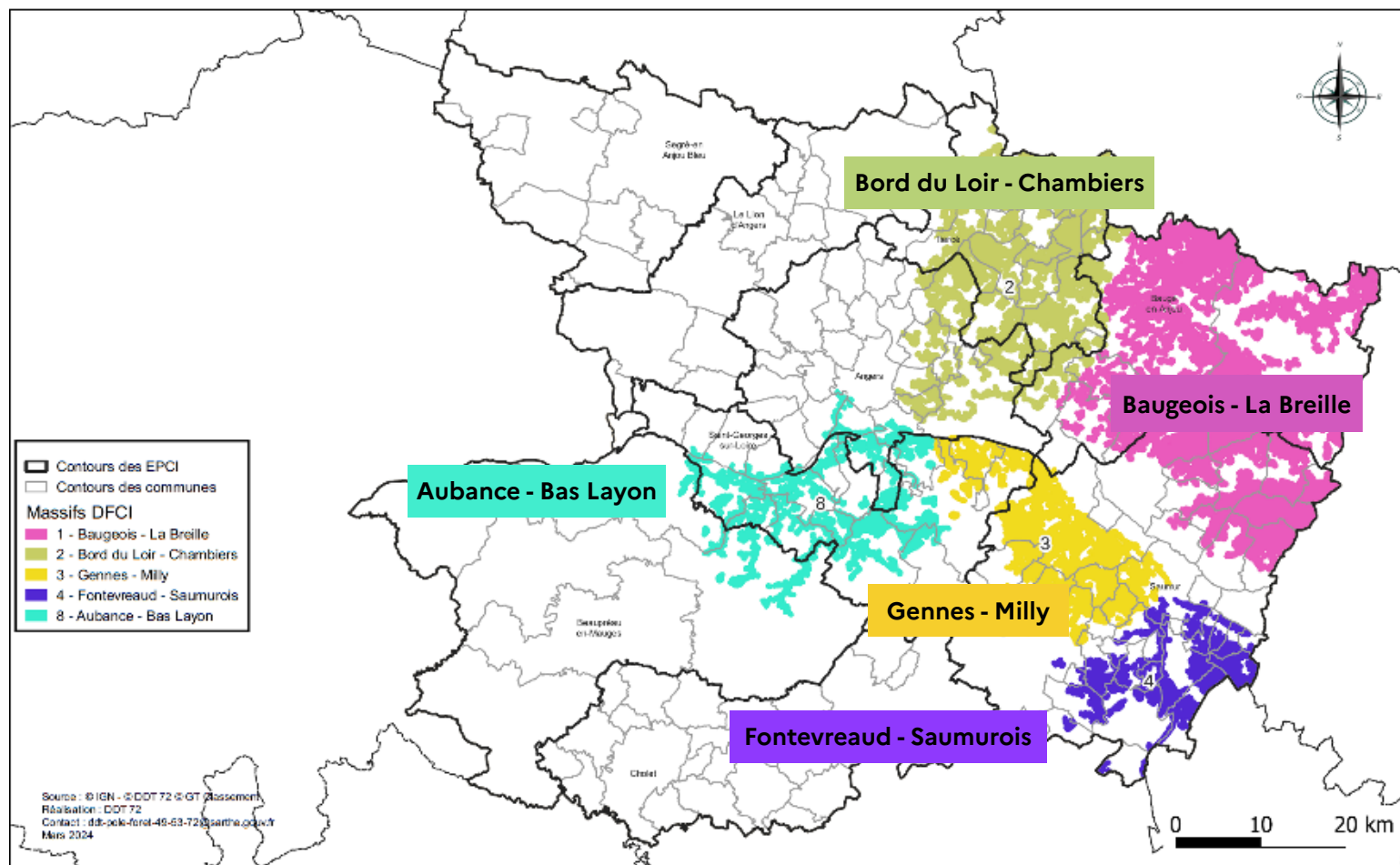
// 31 août 2024 : le Préfet de Maine-et-Loire a transmis au niveau national la demande de classement, après consultation des maires, élus du territoire et acteurs de la DFCI.

// 20 mai 2025 : l'arrêté interministériel de classement national des territoires comportant des massifs forestiers exposés au risque d'incendie de forêt, intègre le Maine-et-Loire.



### Un classement qui se justifie dans le Maine-et-Loire

- Une pression climatique très favorable aux incendies, quasi identique à la situation méditerranéenne dans le Saumurois.
- Une année 2022 révélatrice du risque futur dans le département et plus largement dans la région (source ONF – Mission d'Intérêt Général (MIG) DFCI)
- Une présence importante de pin maritime, essence classée dans la catégorie des plus sensibles au feu depuis 2023 (source ONF - MIG DFCI).
- Un feu de forêt à Breille-les-Pins en début du printemps 2025 qui a ravagé plus de 100 hectares en raison d'une végétation déjà sèche.



## Les conséquences du classement de massifs

### // Un Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie doit être élaboré

Le Maine-et-Loire va se doter d'un plan qui fixera la stratégie départementale de Défense de la forêt française contre les incendies (DFCI) dans toutes ses composantes. Il s'agit d'un guide partagé de l'action collective constituant la première étape après le classement de massifs.

Pour garantir son appropriation et son application, il doit être élaboré avec les acteurs de la DFCI (démarche de projet) sous le pilotage du Préfet et dans un délai de deux ans suivant le classement des massifs.

A partir d'un état des lieux, il fixe des objectifs, des actions et des priorités ; sachant que ce plan doit répondre aux grands objectifs suivants :

- La diminution du nombre de départs de feux de forêt,
- La réduction des surfaces brûlées,
- La prévention des risques d'incendies,
- La limitation de leurs conséquences.



Les points clés du plan de protection des forêts contre les incendies (PPFCI) seront :

- le traitement des interfaces,
- les obligations légales de débroussaillage,
- l'emploi du feu,
- la valorisation de la forêt, des espaces et des produits forestiers,
- la connaissance et la compréhension des feux de forêt,
- la surveillance estivale,
- l'information et la sensibilisation,
- la création de structures représentatives de type ASL ou ASA,
- la sécurisation juridique des équipements de DFCI et la réhabilitation des espaces incendiés.

Le PPFCI s'étend également aux zones agricoles et urbaines proches des bois et forêts étant donné que les activités associées sont génératrices de risque. Ces zones font partie intégrante des massifs classés.



#### NE PAS CONFONDRE :

Le PPFCI (Plan de Protection des Forêts contre les Incendies) est un outil de gestion forestière pour organiser la prévention et la lutte contre les feux de forêt à l'échelle d'un massif forestier. Document technique, non réglementaire mais il peut rendre obligatoire le débroussaillage dans certaines zones en application du Code forestier.

Le PPRIF (Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt) est un outil de planification réglementaire pour encadrer l'urbanisation dans les zones exposées au risque de feu de forêt, pour protéger les populations et les biens. Opposable à l'urbanisme (PLU, permis de construire, etc.). C'est un document réglementaire au titre du Code de l'environnement.

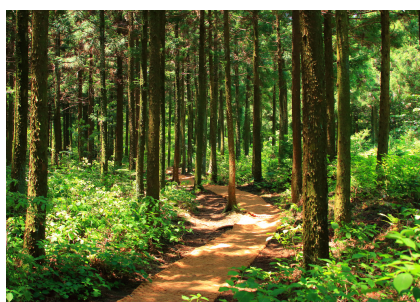
## // Plan de protection de massif

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) devra être décliné en plans de massifs : à chaque massif classé, un plan de massif sera mis en place.

Un s'agit d'un plan concret et opérationnel adapté au contexte particulier de chaque massif (exemples : état des lieux précis des équipements DFCI et programmation des travaux en conséquence ; préconisations de gestion plus fines...)

Ces plans seront élaborés avec les propriétaires forestiers regroupés en association syndicale (Association Syndicale Libre (ASL) ou Association Syndicale Autorisée (ASA)) afin qu'ils s'approprient le plan et participent à sa mise en œuvre.

Le Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies (PPFCI) peut proposer une priorisation dans l'élaboration des plans de massifs. Une animation locale sera nécessaire pour déployer les actions du plan de massif (EPCI, Syndicat mixte...).



1

massif classé = un plan  
massif et une association  
syndicale

## // Association syndicale et travaux DFCI

Dans chaque massif classé des associations syndicales libres (ASL) devront se déployer afin porter ces plans de massifs.

La volonté principale est de garantir l'adhésion indispensable des propriétaires en accompagnant la formation des ASL plutôt qu'en l'imposant par la voie des associations syndicales autorisées (ASA).



## // Servitude de passage et d'aménagement

Le classement permet la mise en place de servitudes de passage ou d'aménagement (au profit de l'État ou de collectivités) des équipements DFCI (hydrants, zones d'appui à la lutte, dessertes,...).

La servitude permet de placer la protection du massif (intérêt général) au dessus de l'intérêt individuel (exemple : établir une continuité du réseau défensif).

La servitude permet également de sanctuariser l'usage DFCI.

## // Aides publiques DFCI

Le classement ouvre la possibilité de financement public (Etat et/ou Union européenne) :

- des études (exemple : plan de massif)
- des équipements DFCI (desserte, réserve d'eau,...) pour les associations syndicales et propriétaires forestiers (privés et collectivités).

## // Droit de préemption des communes

Le classement allège les règles du droit de préemption de parcelles boisées par les communes en supprimant les notions de surface (< 4 ha) et de continuité (la parcelle peut ne pas être contiguë à une autre détenue par la commune).

La préemption est donc possible si la parcelle est :

- dans un massif classé,
- en nature de bois au cadastre
- sans document de gestion forestière durable

Cette mesure permet de capter des parcelles boisées non gérées (majoration du risque de certains types de peuplement) mais responsabilise la commune et l'oblige à engager une gestion sylvicole de ces parcelles.



Le classement permet le déploiement des obligations légales de débroussaillage (OLD) au niveau des interfaces entre la forêt et les activités humaines (génératrices de départs de feux).

### // Où s'appliquent les OLD ?

- Dans les massifs classés : dans la bande tampon de 200 mètres autour des bois et forêts.

Sur quelle largeur ?

- 50 m autour des installations de toute nature (habitations, chantiers,...)
- De 0 à 20 m le long des linéaires (emprises RTE/EDF, routes, voies ferrées,...)
- 100 m pour les sites SEVESO

Hors champ d'application :

- Parcelles agricoles
- Boisements rivulaires
- Les haies bocagères
- Les peupleraies

### // Ces règles seront à définir précisément par un arrêté préfectoral qui devrait être finalisé en septembre 2025 et pour application à l'automne :

- 1<sup>ère</sup> mise en œuvre des OLD et travaux lourds :

Période préconisée : du 15 septembre au 15 mars

Dans la limite du respect de l'arrêté cadre inter-départemental relatif aux mesures de préventions des risques feux de forêts

- Maintien en état débroussaillé :

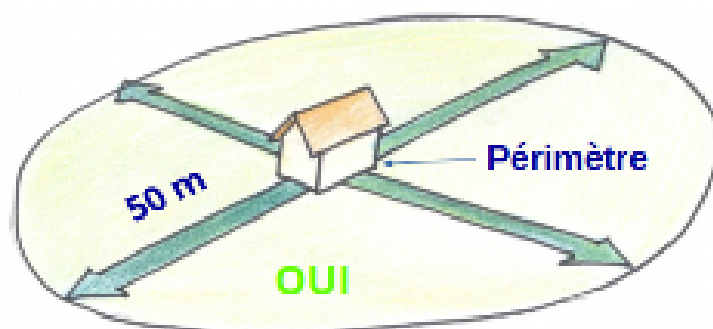
Dès que la végétation ligneuse ou semi-ligneuse atteint 50 cm pendant la période à risque

Un fauchage par an minimum

Dans la limite du respect de l'arrêté cadre inter-département relatif aux mesures de préventions des risques feux de forêts.

### // Pour qui ?

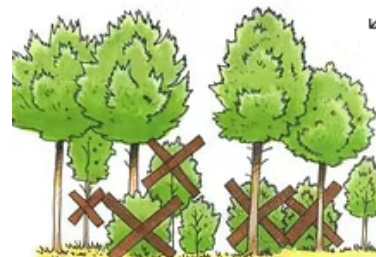
- Les propriétaires des installations de toute nature
- Les propriétaires de terrain : zones urbaines, ZAC, lotissements, aire gens du voyage...
- Les gestionnaires des campings
- Les gestionnaires des sites SEVESO
- Les propriétaires, gestionnaires et leurs concessionnaires des linéaires (routes, réseaux ferroviaires, lignes électriques aériennes)



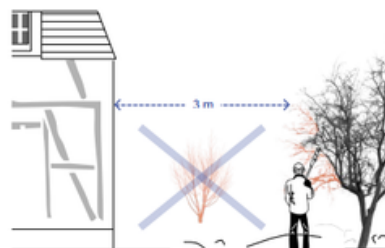
## Focus obligations légales de débroussaillage (OLD)

L'obligation de débroussailler n'est pas un défrichage ni une coupe rase.

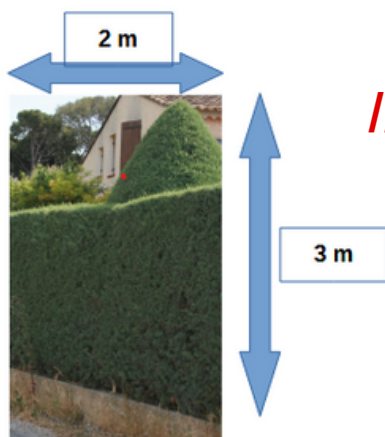
- // Élimination des strates herbacées et ligneuses basses
- Maintien des arbres : pas de mise à distance des houppiers entre eux



- // Distance des houppiers à 3 mètres des constructions

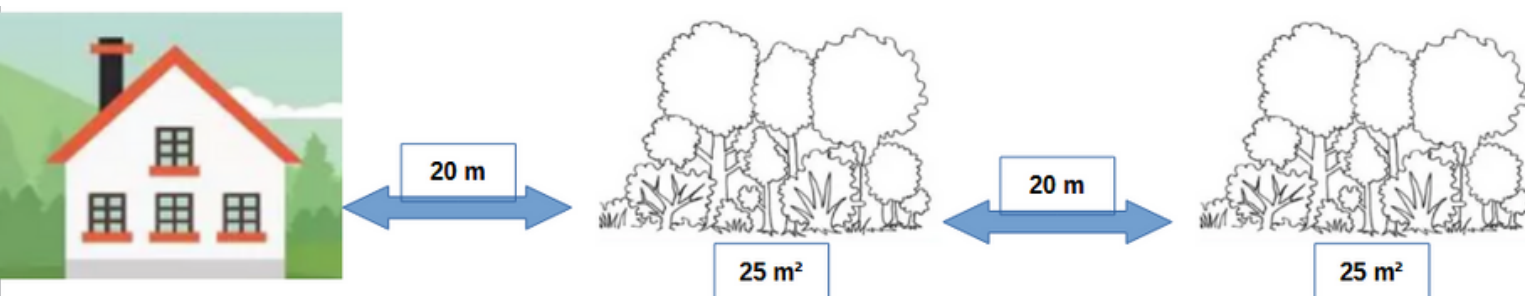


- // Élagage des arbres de haut jet à 2,50 mètres
- Élagage des arbustes conservés sur le 1/3 de la hauteur



- // Haies non bocagères :
  - à 3 mètres des installations
  - 3 mètres de haut
  - 2 mètres de large

- // Maintien d'îlots de végétation de 25 m<sup>2</sup> à plus de 20 mètres des installations
- Distance entre îlots de végétation entre eux : 20 mètres



# 5. LE FONDS VERT



## Le Fonds Vert en 2025 : entre continuité et évolution

Depuis 2023 en Maine-et-Loire, le Fonds vert a apporté un soutien financier à 167 projets et à plus de 70 porteurs de projet dont 50 communes. Les engagements du Fonds vert, dans le département, représentent ainsi 37,5 millions d'euros de subventions de l'État et ont permis la mobilisation de 170 millions d'euros d'investissements au service de la transition écologique des territoires.

### Le Fond Vert en 2025 au niveau national : 1,15 Md€

En 2025, trois priorités sont réaffirmées par le Gouvernement.

- **Au niveau national**, 260 millions d'euros seront consacrés à des projets visant la résilience face aux catastrophes naturelles, ainsi qu'à des aménagements urbains pour améliorer la qualité de vie des citoyens.
- **Le recyclage des friches**, en favorisant leur réhabilitation en logements, commerces ou espaces verts, doit lutter activement contre l'étalement urbain.
- Enfin, **la rénovation énergétique des bâtiments publics**, avec un objectif d'économies d'énergie de 40 %, permettra aussi d'améliorer le confort thermique des bâtiments municipaux.



Au titre de l'axe « **adapter les territoires au changement climatique** », la mesure « Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation » a pour ambition d'améliorer la protection des territoires situés à l'interface entre massifs boisés ou végétalisés et zones bâties, où naît une grande partie des feux.

Les « porteurs du projet » éligibles à cette mesure sont :

- Les collectivités territoriales ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI, syndicats) Les établissements publics locaux ;
- Les associations syndicales autorisées comportant au moins une commune ; Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Les projets financés doivent permettre une meilleure préparation des territoires, notamment en prévision de l'extension géographique et temporelle du risque et de son intensification dans les zones historiques et une meilleure protection des personnes et des biens contre les incendies de forêt et de végétation.

**Un projet sollicitant des crédits du Fonds Vert peut relever des grands axes ci-dessous :**



La protection et défense des zones déjà urbanisées contre les incendies (ex : voies de desserte ou d'évacuation, plateformes de retournement en bout de voirie, études et création de points d'eau, réduction de la vulnérabilité de constructions et d'équipements nécessaires à la gestion de crise...)



L'aménagement de la forêt aux abords des zones urbanisées (ex : création de zones coupe-feu, de pistes de défense, débroussaillage initial, création de citernes et réserves d'eau, installation de panneaux de signalisation...)



La mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (systèmes d'information et de contrôle)



La détection précoce des départs de feux et surveillance des zones à risque (ex, drones, caméras)



La connaissance, information préventive et développement de la culture du risque grâce notamment à des actions de recherche, des études et de la modélisation de l'aléa d'incendie de forêt et de végétation ou des actions d'information générale sur les risques d'incendie de forêt et de végétation.



# PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**// Contact Préfecture de Maine-et-Loire :**  
[pref-communication@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-communication@maine-et-loire.gouv.fr)